



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 MAI 2012

Nombre de conseillers :

En exercice	: 19
Présents	: 13
Votants	: 17

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERGÉ, Maire.

Présents :

Mesdames Nadine AYMARD, Geneviève BÉGUÉ, Claudine BROSSERON, Joëlle ROBIN, Cathy TABORSKI et Messieurs Jean-Michel DELCHER, Grégory FRÉCHOU, Christian GABIS, Thierry HUGUET, Christian LAMARQUE, André LAPASSET, Bernard POMMET.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Christophe SOULIÉ donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre VERGÉ.
Madame Amapola GARRIC donne pouvoir à Madame Nadine AYMARD.
Madame Cathy AMOROS donne pouvoir à Madame Claudine BROSSERON.
Monsieur Roger BOREL donne pouvoir à Monsieur Christian LAMARQUE.

Absentes :

Madame Sophie GILLAUX.
Madame Anne-Marie MELLET-BARBOULE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 21 heures.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard POMMET.



Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier procès-verbal du Conseil Municipal. En l'absence de remarque il considère qu'il est adopté.

Ensuite Monsieur le Maire demande à l'assemblée, qui l'accepte, de rajouter deux points en questions diverses un sur une demande de subvention exceptionnelle pour la JSB et l'autre sur une modification budgétaire.

6-1 – INTERCOMMUNALITÉ : Modifications statutaires relatives à la dénomination et au siège de la Communauté Urbaine et au transfert d'une compétence facultative supplémentaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu notification le 04 avril 2012 de la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine en date du 29 mars 2012, par laquelle celui-ci a approuvé les changements de nom et de siège de la Communauté Urbaine et le transfert d'une compétence facultative supplémentaire.

La communauté Urbaine a fait le projet de modifier sa dénomination et de lui donner le nom de Toulouse Métropole, afin d'inscrire la notion de métropole comme un levier cohérent avec la dynamique créée pour relever les défis majeurs de cette intercommunalité.

La dénomination faisant partie intégrante des statuts de la Communauté, ce changement nécessite une modification statutaire selon la procédure fixée par l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales. A cette occasion, il conviendrait de modifier également le siège mentionné dans les statuts puisque le nouveau siège de la Communauté Urbaine est 6 rue René Leduc à Toulouse.

Par ailleurs, le code du patrimoine, dans ses articles L.522-7 et suivants, prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales ou leurs groupements de créer des services archéologiques habilités, après agrément de l'Etat, à établir des diagnostics archéologiques et éventuellement à réaliser des fouilles préventives. Dans ce cas, les collectivités peuvent intervenir en lieu et place de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) à l'occasion des travaux entrepris par les aménageurs publics ou privés, ce qui permet de faciliter les opérations de diagnostic et le cas échéant de fouilles.

Afin de mettre en œuvre ces missions à l'échelon communautaire, il convient de procéder, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, au transfert de la compétence suivante :

- Réalisation des opérations de diagnostic et de fouilles d'archéologie préventive selon les modalités prévues par le code du patrimoine.

L'ensemble des modifications statutaires susvisées doit être décidé par délibérations du Conseil de communauté et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création d'une communauté Urbaine (deux tiers au moins de Conseils des communes représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des Conseils des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération précitée du Conseil de communauté pour se prononcer, à défaut de quoi sa décision est réputée favorable.

Les statuts modifiés et le transfert de compétence seront ensuite arrêtés par le préfet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces décisions et ce transfert de compétence facultative supplémentaire, ainsi que les modifications statutaires afférentes, conformément aux dispositions des articles L.5211-20 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Certains élus s'interrogent sur la pertinence du changement de nom de la Communauté Urbaine qui intervient sans élargissement de son territoire ou de ses compétences. De plus, ce changement de dénomination implique un coût non négligeable, sachant que des frais de communication ont été engagés récemment (installation de panneaux à l'entrée des communes, par exemple).

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine prononcés par arrêté préfectoral du 24 décembre 2008, modifiés par arrêtés du 15 octobre 2009, du 09 décembre 2010 et du 10 janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse en date du 29 mars 2012, annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le changement de dénomination de la Communauté Urbaine et d'opter pour la dénomination « Toulouse Métropole ».

Article 2

D'approuver la fixation du siège de la Communauté Urbaine au 6 rue René Leduc à Toulouse.

Article 3

D'approuver le transfert de la compétence facultative suivante :

- Réalisation des opérations de diagnostic et de fouilles d'archéologie préventive selon les modalités prévues par le code du patrimoine.

Article 4

D'approuver les modifications statutaires induites par les changements de dénomination et de siège et par le transfert de la compétence supplémentaire :

- Le second alinéa de l'article 1 serait rédigé ainsi : « Elle prend la dénomination de "Toulouse Métropole" » ; par ailleurs dans tous les articles des statuts ou figurent les termes « Grand Toulouse », ces termes seraient remplacés par ceux de « Toulouse Métropole ».
- L'article 3 serait rédigé ainsi : « Le siège est fixé 6 rue René Leduc à Toulouse ».
- L'article 4 2/ comprendrait un point supplémentaire rédigé ainsi :
- « .en matière archéologique
 - Réalisation des opérations de diagnostic et de fouilles d'archéologie préventive selon les modalités prévues par le code du patrimoine. »

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de prendre un arrêté décidant des modifications statutaires susvisées et prononçant le transfert de la compétence supplémentaire visée à l'article 3 de la présente délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

6-2 – RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition d'un agent au centre de Loisirs de Bouconne.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent a repris son travail après un congé de longue maladie suite à un accident de vie privée. Après une reprise en mi-temps thérapeutique, l'agent a repris son horaire initial soit 32 heures, mais a du mal à effectuer l'ensemble des tâches de ménage. La commune a donc proposé à cet agent une mise à disposition auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Forêt de Bouconne du 1^{er} juin 2012 au 31 août 2012 pour 220 heures pour assurer la fonction d'animatrice. Cet agent conservera 15 heures de travail hebdomadaire à la mairie.

Cette mise à disposition pourra être prolongée du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013.

Une convention de mise à disposition pour cet agent de la commune auprès du Syndicat mixte pour l'Aménagement de Forêt de Bouconne va intervenir. Cette activité sera indemnisée par le syndicat à hauteur du salaire appliqué par le syndicat mixte pour les personnels possédant la même qualification. Cette mise à disposition sera proposée au CAP à la séance du 26 juin 2012.

Après cet exposé, le Conseil Municipal délibère, accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

6-3 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

Préambule :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique de 1^{ère} classe, échelle 4, 5^{ème} échelon peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Pour cela il convient de créer ce poste.

Création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

Monsieur le Maire propose de créer, comme prévu au budget 2012 : un poste d'adjoint technique principal, 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} juillet 2012.

Après cet exposé, le Conseil Municipal délibère et autorise Monsieur le Maire à créer :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} juillet 2012.
- A entreprendre toutes les démarches correspondantes.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

6-4 – RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint administratif de 1^{ère} classe, échelle 4, 5^{ème} échelon peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Pour cela il convient de créer ce poste.

Création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

Monsieur le Maire propose de créer, comme prévu au budget 2012 : un poste d'adjoint administratif principal, 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2012.

Après cet exposé, le Conseil Municipal délibère et autorise Monsieur le Maire à créer :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2012.
- A entreprendre toutes les démarches correspondantes.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

6-5 – INTERCOMMUNALITÉ : Demande d'adhésion de la commune de « SAUVETERRE DE COMMINGES » au SITPA (Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées).

Après avoir déposé sur le bureau de l'assemblée le dossier, Monsieur le Maire indique que la commune suivante a fait une demande d'adhésion au syndicat intercommunal de transport des personnes âgées (SITPA) :

Arrondissement de Saint-Gaudens :
SAUVETERRE DE COMMINGES.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, qui l'accepte, de donner un avis favorable à cette demande pour l'intégration de cette commune au SITPA.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

6-6 – RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents non-titulaires pour besoins occasionnels.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels.

En application de l'article 3, 2ème alinéa et de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n° 94-1194 du 27 décembre 1994, il convient de déterminer le nombre, le grade et le niveau de rémunération de ces emplois non permanents et de renouveler cette démarche tous les six mois. Ces emplois sont les suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe Échelle 3 de rémunération
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe Échelle 3 de rémunération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision de prévoir le recrutement des agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

6-7 – VŒUX ET MOTIONS : Suspension des suppressions d'emplois à l'ONF.

Après avoir déposé sur le bureau de l'assemblée le dossier, Monsieur le Maire indique que les personnels forestiers s'inquiètent de notre patrimoine forestier. La crise financière, le dogme anti-fonctionnaires, les appétits des entreprises privées sont autant de menaces pour un service public forestier qui a pendant plus de 1000 ans construit les forêts publiques d'aujourd'hui.

Les personnels de l'ONF toujours très attachés à la forêt continueront dans les jours et les mois qui viennent leur combat pour la défendre. Ils espèrent que les élus continueront à les soutenir.

Quelles soient forestières ou non, les communes, les syndicats, les communautés de communes, les départements, les régions sont invités à prendre rapidement une délibération pour défendre le service public forestier.

Avec 450 000 emplois, la filière bois dont l'ONF approvisionne plus de la moitié des besoins, doit être traitée avec beaucoup d'attention par les futurs députés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Brax demande à l'Etat de suspendre les suppressions d'emplois à l'ONF et exige qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

6-8 - SUBVENTIONS : Demande de subvention pour les travaux de réparations et d'entretien de l'école.

Monsieur le Maire, après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée indique au Conseil Municipal que nous avons besoin de faire des travaux de réparation et d'entretien aux écoles.

Il soumet ensuite à l'assemblée les diverses propositions chiffrées pour ces travaux :

Nom de l'Entreprise	Désignation des travaux	Prix HT
Charpente traditionnelle-Couverture-Zinguerie	Réparation de la porte local rangement dans la cour de l'école	1 920,00 €
FAB MASA	Fourniture et pose de brise soleil	3 125,30 €
FAB MASA	Réparation de fenêtre	3 748,00 €
PITEL	Petits travaux d'entretien sur acrotère	7 295,45 €
FAB MASA	Réparation des portes de la salle François Verdier	7 619,60 €
FAB MASA	Réparation de portes cantine	2 144,50 €
TOTAL		25 852,85 €

Ces propositions pour un montant total hors taxe de 25 852,85 € apparaissent être celles qui présentent le meilleur rapport qualité/prix et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ces choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense sera inscrite au budget 2012 à l'opération 0902.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

6-9 - SUBVENTIONS : Demande de subvention pour les travaux de réparations et d'entretien de l'église.

Monsieur le Maire, après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée indique au Conseil Municipal que nous avons besoin de faire des travaux de réparation et d'entretien à l'église.

Il soumet ensuite à l'assemblée les diverses propositions chiffrées pour ces travaux :

Nom de l'Entreprise	Désignation des travaux	Prix HT
Charpente traditionnelle-Couverture-Zinguerie	Réparation sur solin	835,00 €
RTVS	Réparation des marches de 3 petites chapelles	1 680,00 €
RTVS	Enduit gratté sur murette	1 350,00 €
HABITEC	Changement de luminaire	4 976,00 €
TOTAL		8 841,00 €

Ces propositions pour un montant total hors taxe de 8 841,00 € apparaissent être celles qui présentent le meilleur rapport qualité/prix et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ces choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense sera inscrite au budget 2012 à l'opération 0507.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

6-10 – Questions diverses : SUBVENTIONS : Subvention exceptionnelle à la JSB.

a) Subvention destinée à la JSB.

Cette année, notre commune a décidé de gratifier les jeunes qui s'investissent dans le fonctionnement des associations, en particulier en ayant des fonctions d'éducateur vers les plus jeunes. En cela ils prennent part à la vie du club en donnant une part de ce qu'ils ont reçu. En aidant les bénévoles plus anciens à faire fonctionner les équipes, ils permettent à plus de jeunes de participer aux activités du club.

En partenariat avec la société Décathlon nous allons leur offrir un bon d'achat financé à 50% par la commune et à 50% par cette société. Nous ne pouvons payer cette participation aux bons d'achats administrativement et nous devons donc passer par l'intermédiaire de la JSB pour le faire. Nous leur verserons en compensation une subvention exceptionnelle de 440 €.

b) Subvention destinée à l'ACCA de Brax.

La société de chasse souhaite un groupe électrogène, Monsieur le Maire propose que cette dépense soit prise en charge par la commune à hauteur de 50% soit 122 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

6-11 – Questions diverses : FINANCES : Modification budgétaire n°1.

Afin de pouvoir verser ces subventions exceptionnelles, votées précédemment nous devons faire les modifications budgétaires suivantes :

Désignations	Diminutions sur Crédits ouverts	Augmentations sur Crédits ouverts
D6288 : Autres services extérieurs	562,00 €	0,00 €
Total D011 : Charges à caractère général	562,00 €	0,00 €
D6574 : Subventions aux associations		
-Chasse	0,00 €	122,00 €
-JSB Omnisports	0,00 €	440,00 €
Total D65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	562,00 €
Total fonctionnement	562,00 €	562,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte cette modification budgétaire n°1.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.